



Campagne pour la libération des enfants palestiniens prisonniers d'Israël



Coordination des associations
palestiniennes de Paris à l'initiative
de cette campagne

Janvier 2018

Présentation

Dans le cadre de la Campagne de solidarité avec les enfants prisonniers d'Israël, nous vous présenterons dans ce dossier un rappel des conditions d'arrestation et de détention inhumaines que subissent les 350 mineurs (chiffres Addameer de décembre 2017 ; plus de 400 selon d'autres sources) dans les prisons israéliennes.

Nous revenons en préambule sur le mouvement de grève des prisonniers politiques palestiniens, d'avril-mai 2017, dans les Territoires Occupés depuis 1967.

Pour la constitution de ce dossier, nous nous sommes appuyés sur des sources palestiniennes : Addameer, Al Haq, le Club des prisonniers palestiniens, et des enquêtes réalisées par les ONG, notamment le rapport de la Plateforme des ONG françaises (avril 2016), et les dossiers de Défense des Enfants International–Palestine, le Middle East Monitor et Amnesty international.

Ce document de base sera soumis aux organisations dans le cadre de cette campagne, afin d'obtenir leur soutien et définir un programme d'activités.

Rappel de la grève de la faim du 17 avril au 27 mai 2017

17 avril 1974 le premier prisonnier politique palestinien est libéré dans un accord d'échange.

Depuis, le 17 avril de chaque année, les Palestiniens célèbrent la Journée des prisonniers palestiniens, dans toute la Palestine et partout dans le monde. Ils manifestent ainsi leur solidarité avec les prisonniers enfermés dans les geôles israéliennes

17 avril 2017, des prisonniers politiques palestiniens, à l'occasion de la Journée des prisonniers, entament une grève de la faim pour la dignité et la liberté

Plus de 1800 prisonniers palestiniens mènent, pendant 40 jours, une grève de la faim luttant contre la machine de guerre coloniale qui a tout essayé pour les casser.

Ce mouvement de grève a été décidé pour exiger, en autres :

- la fin de la détention administrative, pratique consistant à emprisonner sans jugement des Palestiniens pour des périodes indéterminées ;
- l'abolition de l'isolement carcéral pour « raisons de sécurité » ;
- la fin du refus des visites familiales ;
- la fin des tortures, des brimades et autres conditions humiliantes de détention ;
- la libération des détenus atteints de maladies incurables.

Notons également qu'une des revendications des prisonniers est la fin de

la collaboration sécuritaire avec Israël, maintenue pendant la grève.

Ainsi, malgré les intimidations et les humiliations, les déplacements forcés, les tabassages, les fouilles, le gaz lacrymogène, ils n'ont pas cédé à la barbarie de leurs geôliers. Pour certains prisonniers, leur pronostic vital était engagé. Selon Addameer, ONG spécialisée dans la défense des droits des détenus palestiniens, le service des prisons israéliennes a même confisqué le sel pour l'eau nécessaire aux grévistes de la faim.

Des ordonnances militaires pour gouverner les Palestiniens des Territoires Occupés en 1967

Au quotidien, des centaines de palestiniens risquent d'être emprisonnés par Israël pour avoir exprimé leur opposition à l'occupation de la Palestine (Addameer, 2016). Ils sont qualifiés par les autorités israéliennes de « prisonniers de sécurité » en vertu de **l'ordonnance militaire 101**, promulguée en 1967, loi qui sanctionne l'expression pacifique de leurs opinions politiques par les Palestiniens.

Les Palestiniens vivant sous occupation israélienne sont gouvernés par 1650 ordonnances militaires. Du fait d'une large énumération de délits, beaucoup d'aspects de la vie des Palestiniens se trouvent criminalisés.

Voici quatre faits qui montrent l'impact de cette loi draconienne sur la vie quotidienne des Palestiniens (Amnesty international, Marroushi-25 août 2017) :

1 – Restrictions aux libertés

Sous réserve qu'un commandant militaire israélien l'autorise à l'avance, il est interdit aux Palestiniens de Cisjordanie de participer à une marche, un rassemblement ou une veillée réunissant 10 personnes ou plus dans un but politique ou au cours duquel un discours est prononcé sur une question politique, ou autour d'un sujet qui peut être interprété comme politique, voire discuter d'un tel sujet.

Depuis 1967, les autorités israéliennes ont arrêté et placé en détention en vertu d'ordonnances militaires des centaines de milliers de Palestiniens, dont des femmes et des enfants. Beaucoup ont été incarcérés aux termes de l'ordonnance militaire 101 pour avoir participé à des manifestations pacifiques considérées comme politiques.

Farid al Atrash et Issa Amro sont deux défenseurs palestiniens des droits humains qui ont comparu (Août 2017) devant un tribunal militaire israélien. Ils sont poursuivis pour toute une série de chefs d'inculpation, dont « participation à une manifestation non autorisée », des faits qui ne sont pas considérés comme une infraction pénale selon les normes internationales. Ces deux hommes avaient défilé de manière pacifique le 26 février 2016 pour protester contre les colonies israéliennes –établies illégalement dans les territoires palestiniens occupés– et contre les restrictions discriminatoires à la liberté de mouvement dans la vieille ville d'Hébron.

2 – Interdiction d'utiliser des symboles palestiniens

Il est interdit de brandir des drapeaux ou des emblèmes et de publier tout document ou image dont le contenu a une portée politique sans autorisation d'un commandant militaire israélien.

Au cours des 50 dernières années, des Palestiniens ont été arrêtés et placés en détention pour avoir exposé dans une pièce une affiche considérée comme politique ou pour avoir brandi le drapeau palestinien. De tels actes constituent toujours des infractions pénales bien que la Palestine a obtenu le statut d'observateur non-membre aux Nations unies en 2012, et plus de 135 États membres la reconnaissent comme un État (entre 1988 et 2014). Pourtant brandir le drapeau palestinien en Cisjordanie ou exposer la « mauvaise » affiche dans une pièce sont toujours considérés comme des infractions pénales aux termes des ordonnances militaires israéliennes, à moins qu'un commandant militaire israélien ne l'autorise.

3 – Atteintes à la liberté d'expression

Les expressions verbales, entre autres, de soutien ou de sympathie envers les activités et les buts de toute organisation considérée comme illégale aux termes d'ordonnances militaires sont interdites. Ceci s'applique à de nombreux partis politiques et syndicats étudiants palestiniens.

Une personne peut être arrêtée en vertu de **l'ordonnance militaire 101** pour avoir soutenu un parti politique ou un syndicat étudiant ou autre, considéré par Israël comme une « organisation hostile » en brandissant un drapeau, en chantant un hymne ou en scandant un slogan dans un lieu public.

Dans certains cas, l'arrestation et la détention s'accompagnent d'actes de torture et d'autres formes de mauvais

traitements. Des Palestiniens de tous les milieux sociaux, notamment des journalistes, des travailleurs humanitaires, des étudiants, des enseignants, des agriculteurs, des responsables politiques et des chauffeurs, ont été affectés par cette ordonnance.

4 – Sanctions et pratique de la réduction de peine

Quiconque enfreint l'ordonnance militaire 101 est passible d'une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement et/ou d'une lourde amende.

L'ancien prisonnier d'opinion Bassem Tamimi a été condamné le 6 novembre 2012 à quatre mois d'emprisonnement et à une amende de 5 000 shekels (environ 1 280 dollars américains de l'époque) pour avoir participé à des manifestations pacifiques contre les colonies israéliennes. Dans le cadre d'un accord de réduction de peine, le juge militaire a également prononcé contre ce militant, une peine de trois mois d'emprisonnement avec sursis, applicable pendant trois ans.

Pratiquement tous les procès de Palestiniens devant des tribunaux militaires israéliens débouchent sur des condamnations qui, dans la plupart des cas, sont le résultat d'accords de réduction de peine. Les prévenus palestiniens savent que s'ils n'acceptent pas le chantage que constitue « l'accord » de réduction de peine ils seront condamnés à une peine plus lourde.

Depuis 1967, les autorités israéliennes ont arrêté et placé en détention en vertu d'ordonnances militaires des centaines de milliers de Palestiniens, dont des femmes et des enfants. Le Bureau central palestinien de statistique (BCPS) confirme que, **800.000 palestiniens ont été emprisonnés par Israël**, soit 20 % de l'ensemble des Palestiniens vivants en Palestine occupée se sont trouvés

détenus en Israël au moins une fois dans leur vie. Ce pourcentage appliqué à la population française (environ 67 millions en 2017) correspondrait à **13 400 000 détenus !**

Selon le rapport « *Enfances Brisées* », publié en avril 2016 par la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, **on compte dans les prisons israéliennes :**

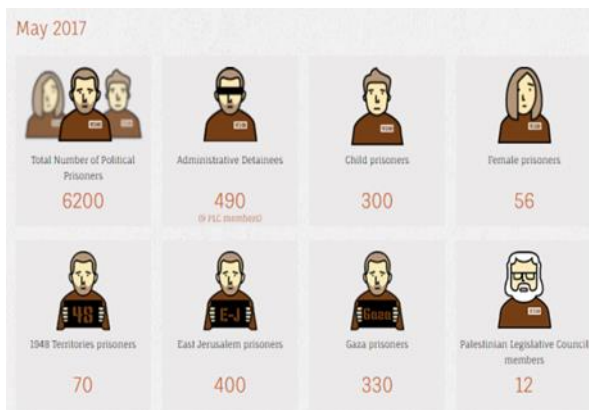
- **7 000 prisonniers** palestiniens dont 70 femmes, 6 membres du Conseil législatif palestinien (CLP) ;
- **438 enfants** (moins de 18 ans) ;
- **458 prisonniers** purgent des sentences de **prison à vie**, et 473 des sentences de plus de 20 ans de prison ;
- **749 autres** Palestiniens sont détenus dans des prisons israéliennes pour présence illégale sur le territoire israélien

L'organisation palestinienne Addameer, pour la défense des droits de l'homme et le soutien des prisonniers palestiniens, a publié en décembre 2017 les derniers chiffres sur les prisonniers palestiniens de la Cisjordanie, également de Gaza et Jérusalem—Est, ainsi que ceux de 1948. Selon ces chiffres, on compte dans les prisons israéliennes :

- **6171 prisonniers politiques** ;
- **434 en détention administrative**, dont 8 membres du CLP ;
- **350 enfants** (de 12 à 18 ans) ;
- **58 femmes**, dont 9 mineurs ;
- **500 prisonniers de Jérusalem-Est** et 70 palestiniens de 1948 ;
- **320 prisonniers de Gaza** ;
- **10 prisonniers membres du CLP** ;

En outre, Jérusalem-Est a été la région qui a enregistré le plus grand nombre d'arrestations au cours de l'année 2017. En fait, environ 2436 habitants de Jérusalem ont été emprisonnés cette année, objets de la vague de répression et

de punition collective par les autorités israéliennes après les événements de l'Esplanade de la Mosquée Al-Aqsa en juillet dernier. Les enfants détenus représentaient un tiers du nombre total. La plupart de ces détenus palestiniens sont confrontés à d'anciens détenus qui ont été arrêtés, placés en détention, libérés sous condition ou assignés à résidence.



Chiffres Addameer mai 2017



Chiffres Addameer décembre 2017

De l'année 2 000 à mars 2016, plus de 1400 femmes palestiniennes ont été détenues en Israël. Parmi elles, des mineures, des femmes âgées, des activistes, des membres du Conseil législatif palestinien, des femmes enceintes, toutes privées d'accès aux besoins minimaux et subissant tortures et/ou traitements inhumains (Ubieto Olivan, 2016).

Le Club des Prisonniers Palestiniens (CPP) rapporte en avril 2017 que, **1700 prisonniers malades sont incarcérés dans les prisons israéliennes** ; 25 d'entre eux seraient dans un état critique et ne recevraient pas les traitements appropriés. Laith Abu Zeyad, le représentant juridique international d'Addameer, confirme que lorsqu'ils sont arrêtés, les civils palestiniens résidant en Cisjordanie sont jugés par des tribunaux militaires israéliens dont les taux de condamnation atteignent 99,7%. **Faire juger des civils par un tribunal militaire est une violation du droit international.** Cela signifie que le droit des civils à une procédure réglementaire est systématiquement violé. Les détenus administratifs sont arrêtés sur la base des données du renseignement militaire israélien auxquelles le détenu n'a pas accès, sans inculpation, ni procès, pendant une période de six mois, qui peut être renouvelée indéfiniment, (cf. l'encart sur. Khalida Jarrar, page 6).

Les détenus palestiniens subissent tortures physiques et psychiques et les bourreaux israéliens recourent à 80 méthodes pour leur extorquer des aveux.

Selon ce rapport, les militaires israéliens mènent une campagne brutale d'arrestation et d'actes de torture contre les Palestiniens pour les réprimer.

Recourant à la punition collective des Palestiniens, Israël envisage en fait de porter atteinte à la cohésion et au tissu social palestinien.

La détention administrative de Khalida Jarrar est prolongée de six mois

La députée palestinienne Khalida Jarrar a vu sa détention administrative prolongée. Suite à la commande initiale, qui a débuté le 2 juillet 2017, elle devait être libérée le 1er janvier 2018. Son ordonnance a été renouvelée le 27 décembre 2017 pour une période supplémentaire de six mois.

Khalida a été arrêtée chez elle à al-Bireh à 4 heures du matin le 2 juillet 2017. Figure emblématique de la résistance palestinienne au sein du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), elle avait passé 14 mois dans une prison israélienne, accusée pour avoir encouragé des attaques contre des Israéliens. (Addameer, janvier 2018)



Les mineurs palestiniens de moins de 14 ans seront directement envoyés en prison

Suite à une modification des lois israéliennes (2016), il est devenu **possible d'envoyer les mineurs palestiniens de moins de 14 ans directement en prison, au lieu de passer par un juge**. Les enfants subissent des violences, le mauvais traitement et même la torture lors des arrestations et pendant la détention administrative arbitraire. (Chroniques de Palestine, avril 2017)

Le Middle East Monitor rapporte que **l'un des plus jeunes enfants détenus était Suheib, un garçon de 12 ans** d'un camp de réfugiés de la région de Ramallah occupée.

On a prétendu qu'il jetait des pierres quand il a été jeté à terre par des officiers israéliens, puis contraint, battu et les yeux bandés. Il a ensuite été retenu toute la nuit dans un poste de police où on l'a interrogé et privé de nourriture pendant 24 heures. (Middle East Monitor, 19 juillet 2017)

Des lois militaires pour les mineurs palestiniens en violation des droits de l'enfant

Des peines allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement pour les mineurs palestiniens. Un record d'arrestations d'enfants prisonniers est atteint en 2016, suite à une modification des lois israéliennes. Il est devenu possible d'envoyer les mineurs palestiniens de moins de 14 ans directement en prison, au lieu de passer devant un juge. En 2016, 21 mineurs se trouvaient en détention administrative. La même année, de très nombreux enfants palestiniens ont été condamnés à de longues peines de prison, certains même à plus de 10 ans.

Depuis l'année 2000, 12 000 enfants ont été arrêtés, au moins 8 000 enfants palestiniens, âgés de 12 à 18 ans, ont été détenus, interrogés et inculpés par la justice militaire israélienne, **soit 500 à 700 par an**, la plupart pour jets de pierres. Une fois leur sentence prononcée, 60% des enfants détenus sont transférés des territoires occupés vers les prisons israéliennes, **en violation de la Quatrième Convention de Genève**. Ces mineurs sont répartis entre les deux principales prisons israéliennes d'Ofar et de Megiddo.

75 enfants originaires de Jérusalem Est sont aujourd'hui détenus dans les prisons et centres de détentions israéliennes.

Le dernier bilan publié par le Club des Prisonniers Palestiniens à l'occasion de la Journée mondiale des droits de l'enfant, le 20 novembre 2017, **près de 350 enfants sont détenus dans les prisons de l'occupation israélienne**, dont 10 filles, une centaine d'enfants en résidence

surveillée, et 8 enfants qui croupissent dans les centres israéliens pour enfants.

Au total, près de **1150 enfants ont été détenus en 2017 par Israël.**

Le directeur du CPP (Club du prisonnier palestinien), Quaddoura Fares, confirme que les autorités israéliennes brutalisent les enfants lors de l'arrestation. Ils sont retirés de leur foyer à l'aube,

victimes de tir délibéré, transférés dans des centres d'enquête et de détention sans manger ni boire, roués de coup afin de leur extorquer des aveux sous la pression et la menace. Ils subissent des condamnations par contumace et l'imposition d'amendes financières élevées.

Le directeur du CPP ajoute que depuis le début de l'Intifada de Jérusalem en octobre 2015, le nombre d'enfants palestiniens dans les prisons israéliennes a augmenté jusqu'à atteindre plus de 400 enfants en quelques mois, son plus haut niveau depuis février 2009. Il a révélé que 116 enfants âgés de 12 à 15 ans, le nombre le plus élevé enregistré depuis janvier 2008, année où le service des prisons israéliennes a commencé à divulguer des informations sur le nombre d'enfants détenus.

2015 marque un grand changement de la question des prisonniers mineurs : l'occupation israélienne a adopté plusieurs lois discriminatoires, qui stipulent des condamnations d'enfants à de longues peines de prison, allant jusqu'à 10 ans, et même une condamnation à perpétuité.

Quaddoura Fares a lancé un appel à toutes les organisations internationales et aux institutions des droits humains pour protéger les enfants palestiniens victimes de l'occupation israélienne, en particulier les prisonniers mineurs subissant maltraitance, sévices et torture, **des méthodes inhumaines contraires à la**

Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, du 20 novembre 1989.

Le rapport de la Plateforme des ONG, affirme : en ciblant les mineurs, les autorités israéliennes poursuivent plusieurs objectifs :

- les dissuader de manifester ;
- intimider leurs familles pour les empêcher, elles aussi, de prendre part aux mouvements de protestations ;
- enfin, recruter de jeunes informateurs qui seront ainsi contraints, sous la menace de poursuites, d'espionner leur entourage.

Des enfants victimes de violences et de sévices par Israël

L'État d'Israël est contraint de respecter les conventions internationales qu'il a ratifiées et notamment la « 4ème Convention de Genève », la « Convention internationale des droits de l'enfant », la « Convention contre la torture » et le « Pacte international relatif aux droits civils et politiques ».

Depuis de nombreuses années, des ONG locales et internationales, ainsi que plusieurs organes des Nations unies, dénoncent de façon récurrente les conditions d'arrestation et d'emprisonnement des enfants palestiniens par l'armée israélienne, ainsi que l'iniquité de la justice à laquelle ils sont soumis. Tout au long de leur parcours de détention, les mineurs sont victimes de nombreuses violations des droits de l'Homme et du droit international.

Depuis le début de la seconde Intifada en septembre 2000 jusqu'à avril 2017, la situation des mineurs palestiniens ne cessent de se détériorer :

- 3.000 tués,
- 13.000 blessés,
- 12.000 détenus.



Agressions israéliennes sur les enfants palestiniens, Middle East Monitor, avril 2017.

Environ 331 mineurs palestiniens ont été arrêtés par Israël entre janvier et mai 2017, soit une augmentation de 62 % par rapport aux chiffres de 2012 à 2015, selon l'ONG DCIP (Defense for Children International -Palestine) pour la défense des enfants en Palestine, ainsi que le Middle East Monitor (Portail d'information en ligne sur le Moyen e Orient). Ils confirment que régulièrement les forces israéliennes maltraitent les enfants palestiniens en les privant de nourriture, les soumettant à des coups et les empêchant d'avoir accès à un avocat.

Ayed Abu Eqtaish, directeur du programme de responsabilisation du DCIP a déclaré: *«Pendant plus d'une décennie, le mauvais traitement infligé aux enfants palestiniens dans le système de détention militaire israélien a été généralisé et systématique »... Des mauvais traitements et des tortures persistantes et institutionnalisées des enfants palestiniens au déni systématique de leurs droits à une procédure officielle, émerge un système de contrôle très éloigné de la justice ».*

Les rapports, publiés par le DCIP, des affaires jugées entre janvier et juin 2017, montrent également que 81% des enfants palestiniens ont subi des fouilles au corps en détention, deux tiers se sont vu refuser un avocat avant l'interrogatoire et seulement trois ont eu la présence d'un parent pendant la procédure.

Dans une autre affaire, un garçon de 13 ans a été torturé alors qu'un soldat israélien l'agrippait par le cou et tentait de l'étrangler.

Conséquences psychologiques sur le développement et l'éducation des enfants

Victimes de traumatismes dès l'instant de leur arrestation, puis pendant leur détention, et longtemps après leur libération, ces enfants développent des troubles post traumatiques, tels que la désorientation, la perte de confiance et d'estime de soi.

Ce phénomène touche notamment les enfants ayant subi des sévices lors des interrogatoires.



Dans la majorité des cas, les enfants ex-détenus refusent de reprendre le chemin de l'école, et leur « *capital social* », selon Addameer, est totalement diminué : le sentiment d'être abandonné et la perte de l'estime de soi entravent au bon développement et à l'autonomie de ces enfants, en pleine croissance. Dans bien des cas, ils souffrent en plus des conséquences de la détention d'un parent.

Nader Abu-Amsheh, éducateur de Jérusalem Est (Programme du YMCA pour la réhabilitation des enfants ayant été détenus), explique que « *L'arrestation qui a lieu souvent au petit matin, dans sa maison, est l'expérience la plus effrayante*

pour les enfants. Les forces militaires occupantes les réveillent, les arrachent violemment de leur lit, les menottent, les

conduisent les yeux bandés devant leurs parents... qui sont censés représenter les figures protectrices ».

Murad Amro, Psychologue au Centre de Conseil Palestinien, rapporte que « *La condamnation des enfants palestiniens à la peine de l'assignation à résidence « **emprisonnement à domicile**», affecte les relations de l'enfant, y compris celles avec leurs parents. Il en résulte une anxiété, des sentiments d'impuissance, ainsi que des symptômes psychosomatiques de douleurs corporelles ».*

Amro explique que « *l'expérience a une incidence sur leur capacité à maintenir l'autorégulation et la maîtrise de soi, essentielle pour les processus psychologiques et sociaux. Elle provoque des changements dans la dynamique des relations familiales et affecte l'auto-concept et l'estime de soi ».*

Radi Darwish, Avocat et Observateur de la détention d'enfants à Jérusalem, souligne que « *Dans pratiquement tous les cas, les enfants souffrent de troubles psychologiques même lorsqu'ils reviennent à l'école. Ils ont des problèmes de concentration, parce que leur éducation a été interrompue pendant une période importante En fin de compte, ils perdent des années ou ne retournent pas à l'école ... ».*

Conclusion

L'article 37 de la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations-Unies du 20 novembre 1989, stipule que,

- « Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »
- « Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire »
- « Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine »
- « En vertu du droit humanitaire international de protéger la population civile en cas de conflit armé: les Etats parties doivent prendre toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins ».

Israël poursuit impunément sa politique d'arrestation et de détention de plus de 350 enfants palestiniens, aujourd'hui en violation de toutes les conventions internationales.

20 % de l'ensemble des Palestiniens vivant en Palestine occupée se sont trouvés détenus en Israël, au moins une fois dans leur vie, depuis 1967.

Les enfants palestiniens subissent le même sort que les adultes, des « *Enfances brisées* » sans protection ni défense.

Arrestation abusive, détention administrative arbitraire, emprisonnement, maltraitance, violence et torture est le lot quotidien des enfants palestiniens. Ils risquent des condamnations allant jusqu'à 10 ans de prison, souvent pour jet de

pierres ou pour avoir pacifiquement manifesté contre l'occupant.

Pour avoir donné des coups à des soldats israéliens, entrés en force dans la cour de sa maison, la jeune mineure palestinienne Ahd Tamimi risque jusqu'à 10 ans de prison. Pour autant, la résistance sous toutes ses formes n'est-elle pas un droit reconnu par les Nations Unies? Combattre les agresseurs, qui brisent et violent au quotidien notre existence et celle de nos enfants en Palestine, est non seulement un droit mais une obligation.

Nous associations, organisations politiques, syndicats, citoyens, dénonçons la poursuite par l'occupant israélien de l'emprisonnement, de la torture et des mauvais traitements envers les enfants palestiniens et nous exigeons la libération immédiate de tous les enfants palestiniens emprisonnés dans les geôles israéliennes.



Liberté pour Ahd Tamimi et tous les enfants prisonniers

Sources

Addameer, Association de défense des droits humains et de soutien des prisonniers palestiniens, rapports et chiffres de 2015 à 2017, <http://www.addameer.org/news/palestinian-child-prisoner-population-doubles-over-last-three-years>

Al-Haq, Organisation de défense des droits humains, <http://www.alhaq.org>

Amnesty International, Rapport 2017, <https://www.amnesty.org/fr/>

Club du prisonnier palestinien, enquête du 20 novembre 2017, <https://fr-fr.facebook.com/lesprisonnierspalestiniens/>

Defence for Children International – Palestine DCIP, <http://www.dci-palestine.org/>

Enfances Brisées, les mineurs palestiniens dans le viseur de la répression israélienne, Rapport avril 2017, Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, <https://plateforme-palestine.org/IMG/pdf/rapport-enfants-prisonniers-260416.pdf>

Marom Yael, *Rapport: 7000 Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes*, 10 janvier 2017

Marroushi Nadine, *50 ans d'occupation israélienne : quatre réalités scandaleuses à propos de l'ordonnance militaire 101*, Amnesty International, 25 août 2017.

Middle East Monitor, juillet 2017, <https://www.middleeastmonitor.com/>

Najjar Farah, *Comment les soldats israéliens interrogent les prisonniers palestiniens*, 17 avril 2017 – [Al-Jazeera](#) – Traduction : [Chronique de Palestine](#) – Dominique Muselet.

Ubieto Olivan Alba, *La condition des prisonnières palestiniennes dans le système pénitentiaire israélien*, 22 avril 2016,